

Élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des **électeurs individuels**

à adresser **avant le 16 octobre 2024** en lettre recommandée avec AR

à la Commission d'établissement des listes électorales (CELE)
Préfecture du Bas-Rhin
DCL/BRC/Elections
5, place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

nom d'usage

né(e) le à Département

nationalité ⁽¹⁾ résidant à Département

Demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la **commune** de

Pour les élections des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture dans le **collège** suivant :

- Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés
- Collège 2 : Propriétaires et usufruitiers
- Collège 3A : Salariés de la production agricole
- Collège 3B : Salariés des Groupements Professionnels Agricoles
- Collège 4 : Anciens exploitants et assimilés.

Changement de collège

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale ⁽²⁾

J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité ⁽³⁾

Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de ⁽⁴⁾

Je joins à la présente demande les pièces suivantes : ⁽⁵⁾

-
-

Fait à le.....
(Signature)

(1) Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

(2) Pour les personnes de nationalité française.

(3) Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne

(4) A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.

(5) Indiquer les pièces jointes à la demande :

- Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé).

- Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège 2 des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de (s) parcelle (s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail écrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur).